



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre, le conseil municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **ML Jean-Marc DUPONT, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2018**

Présents : DUPONT Jean-Marc, VALLA Roland, LE CERF Céline, LAUPIN Eric, MEO Marc, MORLOTTI Isabelle, BOIS Julien, DRAPEAU Jean-Michel, ROSSET Hugues.

Absents excusés : CORDONNIER Virginie

Pouvoirs : CORDONNIER Virginie à DUPONT Jean-Marc

Secrétaire de séance : MORLOTTI Isabelle

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de BEON

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme permet aux Communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Il indique que ce droit de préemption urbain pourra permettre à la Commune, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, de poursuivre des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Il propose donc d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal UA, UB, UL, UX, UXa, 1AU, 2AU et 1AUX lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

CONSIDERANT que, pour les motivations suivantes :

- mise en œuvre d'une politique d'habitat pour la diversification de l'offre en logement sur le centre bourg,
- mise en œuvre d'une politique d'offre de terrain pour l'activité locale,
- mise en œuvre d'une politique de développement des équipements nécessaires à la population,

Il est nécessaire de mettre en place ce droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UL, UX, UXa, 1AU, 2AU et 1AUX du PLU,

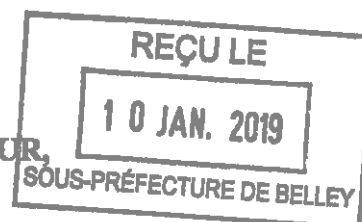
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité, soit 10 voix POUR,**



- **Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UL, UX, UXa, 1AU, 2AU et 1AUX du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.**
- **Donne à Monsieur le Maire délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Marc DUPONT

